



Amicale Anoe-Noe
Maison des Associations
7 Rue Saint-Vincent
09104 Pamiers CEDEX

Règlement intérieur de l'Amicale ANOE-NOE

Article 1 – **Nouveaux membres**

Chaque personne désirant faire partie des cours de danse en tant qu'élève, doit payer l'adhésion à l'amicale, dont le montant est de 25€ pour une année.

Chaque membre du bureau, conseil d'administration, nouveau/nouvelle adhérent(e), devra payer une adhésion annuelle à l'amicale, dont le montant est de 30€ pour une année uniquement dans l'association.

La cotisation annuelle comprend l'adhésion y compris l'affiliation à la Fédération Française de danse.

La cotisation annuelle doit impérativement être acquittée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 2 – **Cours de danse**

Les cours de danse sont ouverts à toutes à partir de 6 ans.

Les cours de danse se font à la salle Espalioux (Pamiers 09) pour les :

- Enfant (de 6 à 11 ans) : le lundi de 18h30 à 20h00
- Adolescent (de 12 à 15 ans) : minimum 5 élèves pour démarrer les cours
- Adultes (à partir de 16 ans) : le jeudi de 18h30 à 20h00

La Maison des associations de Pamiers est susceptible de modifier le lieu des cours de danse. Vous serez informé à l'avance par la professeure.

Un cahier de liaison sera mis en place pour le cours de danse enfant, afin d'assurer le lien avec les familles.

Toutes les inscriptions se font obligatoirement en ligne. L'inscription sera définitive dès réception :

- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois, à renouveler tous les 2 ans
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire pour les enfants et d'une attestation de responsabilité civile pour les adultes,
- Dès règlement de la cotisation annuelle de 25€

Tout changement de situation au cours de l'année scolaire (adresse, coordonnées téléphoniques, etc...) doit impérativement être signalé par mail : ass.anoe987@gmail.com

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités de la professeure) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, covid-19, effectif insuffisant, déplacement, réunion, stage, raison personnelle...



Amicale Anoe-Noe

Maison des Associations
7 Rue Saint-Vincent
09104 Pamiers CEDEX

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires ni les week-ends.

Toute absence doit être signalée au professeur par sms au [06.73.25.39.09](tel:06.73.25.39.09) ou sur le groupe [WhatsApp](#) et si possible 1h à l'avance obligatoirement ⚠.

Toutes absences non signalées, donnent droit à la professeure de refuser l'accès au prochain cours.

Les cours non suivis ne sont ni récupérés, ni remboursés.

Les parents qui assistent aux cours de danse, sont priés de respecter les cours (conversation, assistantat du professeur etc...)

Article 3 – **Tarifcation des cours de danse**

Le tarif des cours de danse a été voté par le bureau.

- Enfants (de 6 à 11 ans) : 240€ / an
- Adolescent (de 12 à 15 ans) : 240€ / an
- Adultes (à partir de 16 ans) : 280€ / an

Il n'y a pas de tarif de groupe ni de réduction.

Le paiement des cours de danse se fait annuellement, avec possibilité de le faire en plusieurs fois.

Le non-paiement des cours de danse ne donne plus l'accès aux cours sans régularisation.

L'association accepte le règlement par carte bancaire ou par virement.

Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours de danse.

Toutes réclamations ou demandes de remboursement devront impérativement être adressées à la Présidente et à la Trésorière par écrit à l'adresse suivante :

Amicale ANOE-NOE
7bis rue Saint Vincent
BP 20170
09104 Pamiers Cedex

Article 4 – **Tenue**

Tenue correcte exigée pendant les cours de danse ou aux manifestations organisées par l'amicale.

Un paréo et une ceinture sont indispensables pour chaque cours.

Un paréo sera remis à chaque élève au cours de l'année par la professeure qu'elles devront porter lors des cours de danse.

Article 5 – **Spectacle de danse**

1- *Spectacle de fin d'année*



Amicale Anoe-Noe

Maison des Associations

7 Rue Saint-Vincent

09104 Pamiers CEDEX

Un spectacle de fin d'année auquel participent toutes les élèves, pourra être proposé chaque année.

L'entrée du gala est payante au public et également pour les familles des élèves. A noter que les membres du conseil d'administration qui participent à la mise en œuvre des festivités, ne seront pas tenus de payer l'entrée aux événements.

L'amicale prend en charge la location de la salle, l'organisation et une partie des costumes.

Les danseuses seront sollicitées dans le cadre de la recherche de fonds pour le financement des costumes (ventes sur des marchés et foires, animations...).

Une participation des danseuses sera sollicitée pour des recherches de fonds pour l'achat des matières premières qui sera utilisé pour la confection de leur costume.

Les costumes seront confectionnés par les danseuses en collectif dans une salle proposée par l'amicale ou en individuel à leur domicile.

Il pourra être demandé une aide bénévole des parents pendant le gala.

La présence des élèves aux répétitions est indispensable pour participer au gala.

Le gala est facultatif, seuls les élèves le souhaitant pourront y participer.

2- Manifestations culturelles

Les élèves pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (carnaval, fête de la musique, inauguration,...)

Toutes les manifestations seront susceptibles d'être photographiées et filmées.

Les manifestations sont facultatives, seules les élèves le souhaitant pourront y participer.

Les élèves ne souhaitant pas participer au gala ou aux manifestations culturelles doivent le signaler à la professeure dès le début de l'année des cours de danse.

3- Déplacement

L'amicale et la professeure se déchargent de tout déplacement de chaque cours de danse et manifestation culturelle.

Article 6 – **Responsabilité**

La professeure n'est responsable de l'élève que pendant la durée du cours de danse qu'elle lui dispense.

Le respect du matériel ainsi que le respect des personnes sont primordiaux au sein de l'association.

Les adhérents(es), les parents et toutes personnes extérieures doivent se conformer au règlement intérieur de chaque salle où se déroulent les cours de danse ou manifestations.

L'amicale n'est pas responsable des vols, oublis ou pertes qui pourraient avoir lieu dans les salles. Il est donc fortement déconseillé aux élèves de se rendre aux cours avec argent ou/et objet de valeur.

Si un objet est trouvé, il doit être remis à la professeure.



Amicale Anoe-Noe

Maison des Associations

7 Rue Saint-Vincent

09104 Pamiers CEDEX

Article 7 – **Recueil de données personnelles**

Les données recueillies au moment de l'inscription sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « Adhérents » de l'association et de permettre à la professeure d'être en lien avec ses élèves.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Article 6(1a) du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD)

Sont considérés comme données à caractère obligatoire :

- L'identification de l'adhérent (Prénom, nom, nom des parents (pour les mineurs), date de naissance)
- Les moyens de contact (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- Certaines informations sensibles nécessaires à la gestion éventuelle des cas d'urgence (problème de santé)

Sont également ajoutées par la Trésorière de l'amicale, les informations concernant les paiements effectués ou dus à l'amicale.

Les données sont conservées pendant 36 mois après la dernière inscription.

Chaque adhérent ou responsable légal est en droit de demander l'accès, la modification ou l'effacement de l'intégralité des données personnelles le concernant. L'amicale est responsable de toute demande de ce type, qui doit être faite par écrit à l'adresse postale mentionnée précédemment.

Article 8 – **Assemblées générales**

Une assemblée générale est organisée chaque année au mois de Mai. La convocation sera effectuée par le secrétaire de l'amicale quinze jours avant la date fixée. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

Article 9 – **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'amicale est établi par les membres du conseil conformément à l'article 11 du statut.

Il peut être modifié par les membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chaque membre par mail sous un délai de 30 jours suivant la modification.

Article 10 – **Information association**

Chaque adhérent(e) doit se montrer attentif aux différents documents, mails, qui vous seront distribués ou envoyés. Ces documents contiennent des informations sur l'amicale et l'organisation des événements.

Les statuts, procès-verbaux de l'assemblée générale sont disponibles aux adhérents qui en formulent la demande.

Article 11 – **Démission – Exclusion – Décès d'un membre**



Amicale Anoe-Noe

Maison des Associations

7 Rue Saint-Vincent

09104 Pamiers CEDEX

1. La démission doit être adressée à la Présidente par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « 9 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : - la non-participation aux activités de l'amicale ; - une condamnation pénale pour crime et délit ; - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'amicale ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'amicale.

La cotisation versée à l'amicale est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Date : le

À :

Signature avec mention "***lu et approuvé***" :